

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

2019/2020

La cantine scolaire est un service communal facultatif à disposition des élèves des écoles maternelles et primaires du RPI Chalain- Saint Paul – Pralong. **(Maternelles 3 ans révolus)**.

Les repas sont préparés et livrés par la société API et servis par le personnel communal.

Art1 : INSCRIPTION

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter régulièrement ou occasionnellement la cantine scolaire et la garderie périscolaire entre 12h00 et 13h45 devra avoir déposé, au préalable, un dossier d'inscription complet (un dossier par enfant). Le dépôt de ce dossier est **obligatoire** pour que votre enfant puisse être admis à la cantine.

Tout changement d'adresse, courriel ou de numéro de téléphone des parents, devra être signalé le plus rapidement possible.

Art2 : FONCTIONNEMENT

Une plateforme internet de réservation de repas en ligne « *3DOUEST* » est à disposition des parents afin d'y inscrire leur(s) enfant(s), au jour, à la semaine, ou au mois. Cette réservation de repas est effective après validation du panier et un paiement en ligne sécurisé par CB via le trésor Public.

Art3 : RESERVATION REPAS

La réservation des repas peut être faite la veille avant 09h00 pour le lendemain, sauf le mercredi, samedi et dimanche.

Elle peut être faite au jour, à la semaine ou au mois.

L'annulation de repas est possible dans les mêmes conditions.

Art4 : TARIF

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

3.20 € pour les repas réguliers

Le tarif d'un repas non commandé sera d'un montant de 10€.

Le repas annulé ne sera pas remboursé. Il sera crédité directement sur le compte famille. Ce crédit sera alors utilisé pour des réservations futures. Attention pas de remboursement de l'argent sur votre compte cantine en fin d'année scolaire.

Art5 : GARDERIE PERISCOLAIRE DE 12h00 à 13h45.

Seuls les enfants qui mangent à la cantine scolaire bénéficient de cette garderie. Elle est encadrée par le personnel communal et est gratuite.

Art6 : SANTE

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie. La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et cosigné par le maire, les parents et le médecin scolaire, pourra être envisagée.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en cause la santé de l'enfant, il pourra être fait appel à un médecin de proximité. L'enfant pourra être pris en charge par le service d'urgence désigné dans le bulletin d'inscription.

Tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles élémentaires d'hygiène sera temporairement exclu.

Art 7 : COMPORTEMENT

Afin que le temps des repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles élémentaires de bonne conduite édictées dans « la charte de bonne conduite et de respect mutuel » joint au dossier.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

La municipalité pourra recevoir les parents en cas de contentieux ou avant toute éventuelle exclusion pour cause d'indiscipline.

REGLEMENT – FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE

Le périscolaire, tarifé, est un service municipal qui fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. L'accueil et la sortie se font au sein de l'école, par l'entrée du bas, côté départementale 110. L'encadrement est assuré par le personnel communal.

HORAIRES

Matin de 07h30 à 08h30 (tarifé) :

A partir de 08h20 les primaires de Pralong seront directement confiés auprès de leurs professeurs. Les enfants scolarisés à Chalain d'Uzore seront remis à 08h30 au transport scolaire afin de les acheminer sur leur lieu d'Ecole.

Soir

De 16h15 à 16h45 (gratuit, rotation transport scolaire)

De 16h45 à 18h00 (tarifé)

Un accueil périscolaire est assuré jusqu'à 18h00.

Les enfants peuvent amener leur collation fournie par les parents.

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité. En cas de retard, une amende forfaitaire de 15€ pourrait être appliquée.

INSCRIPTION ANNUELLE

La préinscription est automatique par le biais de ce dossier ;

Dans tous les cas pour valider cette inscription les parents devront **fournir** chaque début d'année scolaire :

Une copie d'Attestation de responsabilité civile pour l'enfant

TARIF ET MODALITE DE REGLEMENT

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La tarification est faite par demi-heure, au prix de 0.50 cts d'Euro.

Les Cartes Unitaires sont en vente en MAIRIE. Le règlement s'effectue UNIQUEMENT par CHEQUE à l'ordre du Trésor Public.

SORTIE DES ENFANTS POUR LES MATERNELLES :

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. (cf fiche individuelle de renseignement).

DISCIPLINE :

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril ne pourra être toléré.

SECURITE

Par mesure de sécurité, les enfants de maternelles et de CP sont obligatoirement déposés **à la porte de la garderie** à 08h20.

La **récupération** des enfants s'effectue **au même endroit**, à 12h00 et à 16h45.

Aucun enfant ne sera déposé ou récupéré au pied du bus.

La responsabilité de l'enfant en cas d'accident incombe aux parents jusqu'à la porte de la garderie. Nous vous rappelons que le port de la ceinture est obligatoire dans le bus, merci de bien vouloir sensibiliser vos enfants afin que tout se passe dans les meilleures conditions.

La signature de ce document, comprenant deux pages, vaut acceptation et valide la totalité de son contenu.

A Pralong le :

Signature du père : _____

Signature du tuteur (s'il y a lieu)

Signature de la mère